



Fabrice CASSIN

Avocat du cabinet CGR LEGAL et administrateur de France Énergie Éolienne

« En 2009, l'éolien connaît son troisième train législatif de réforme. Son cadre juridique doit faciliter le développement des parcs dans le respect des espèces, des paysages, et de la sécurité des personnes. La recherche d'un équilibre est l'enjeu du débat dans lequel la filière est force de proposition ».

→ MISSIONS

La commission Lois et réglementation traite principalement des questions relatives à l'actualité juridique et réglementaire en relation avec la filière éolienne et le secteur de l'énergie.

→ ORGANISATION

La commission Lois et réglementation se réunit trois fois par an en moyenne en session plénière. Elle rassemble plus de 80 participants et est organisée en groupes de travail thématiques :

- Le groupe de travail « Urbanisme et environnement » traite de l'ensemble des sujets liés à l'urbanisme (règles d'utilisation des sols, planification, autorisations) et à l'environnement (contraintes posées par l'ensemble des problématiques traitées par l'étude d'impact et notamment les paysages, autorisations).
- Le groupe de travail « Réglementation électrique » traite des questions relatives à la mise en œuvre du régime des ZDE et d'obligation d'achat (suivi contentieux arrêté tarifaire, décret du 10 mai 2001). En relation avec la commission Raccordement, il intervient dans le cadre du suivi des évolutions des règles d'accès au réseau électrique (Proposition Technique et Financière, Convention de raccordement, Contrat d'accès CARD ou CART, etc.) et suit les différends et les arbitrages rendus par la CRE.
- Le groupe de travail « Maîtrise foncière » intervient sur les questions suivantes : promesses de baux, servitudes (servitudes d'accès, de passage de câbles, de surplomb, etc.), chemins ruraux, permission de voirie, régime forestier, etc.

→ PROGRAMME DE TRAVAIL 2009

- Suivre les projets de lois issus du Grenelle de l'Environnement et le projet de Directive européenne sur les énergies renouvelables ;
- Mener une analyse juridique approfondie sur les conséquences d'un éventuel classement ICPE des éoliennes ;
- Accompagner la mise en place des schémas régionaux des énergies renouvelables et notamment du volet « énergie éolienne » en proposant une démarche unifiée pour la définition des zones préférentielles pour l'implantation des éoliennes ;
- Suivre la réforme des études d'impacts et des enquêtes publiques en cours ;
- Suivre l'actualité des contentieux, en particulier en matière d'urbanisme ;
- Assurer une veille réglementaire et législative permanente sur l'ensemble des sujets relatifs à la filière éolienne.